Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D169_BUR101126-DE

D169-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 2025-M477 « Travaux d'extension du siège social de Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 février 2026, avec la société ISOLYA, un marché public de travaux pour les cloisons sèches et plafonds, correspondant au lot n° 6 du marché 2025-M477 relatif aux travaux d'extension du siège social de Trivalis. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la modification du niveau R+1 de l'extension qui sera aménagé en une seule salle de réunion au lieu de deux comme prévu initialement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant avec la société ISOLYA afin de supprimer le dégagement initialement prévu au niveau R+1.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 550,09 € HT, ce qui représente - 3,25% par rapport au montant initial du marché établi à 16 906,06 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 2025-M477,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 2025-M477,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).